



Département de la VENDÉE  
 Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
 Canton d'AIZENAY  
 Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/005

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
 Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
 portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
 de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
 autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
 samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 09 février 2023, de Monsieur Sébastien TRICHET, membre du bureau  
 de l'USBL Football des Lucs-sur-Boulogne,

## ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, Rue  
 Gaston Chaissac, agissant de qualité de Président de l'association l'USBL Football, est autorisé à  
 ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** à l'espace Albizia aux  
 LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), **le vendredi 17 février 2023 à partir de 20 heures au  
 samedi 18 février 2023 à 2 heures**, à l'occasion d'un concours de palets.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 9 février 2023

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

